



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SC 121350

**ARRETE N° A2022-49-SEDIF**

Portant délégation de signature à Monsieur Loïc DEBET, Directeur des finances

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du SEDIF,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le contrat de délégation de service public, passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France, exploitant du service public de l'eau potable pour le SEDIF,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 en l'absence du Directeur général des services, du Directeur général adjoint chargé de l'administration générale, du Directeur général adjoint chargé du contrôle de la délégation, des finances, du Directeur général des services techniques, la délégation de signature du Directeur général des services, accordée par arrêté n° A2021-19 du 30 avril 2021, est dévolue à Monsieur Loïc DEBET, Directeur des Finances et Adjoint au Directeur général adjoint, pour la période du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus,

Article 2 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **18 juillet 2022**

Paris, le **18 juillet 2022**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale



Le Président



André Santini
André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.